



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Départementale 128 – rue Francis Perrin**

DAST – GR/SB
N° 2022 – A 462

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'arrêté municipal n° 2022 – A – 448 du 14 novembre 2022 relatif à la réglementation provisoire de circulation et de stationnement Départementale 128 – rue Francis Perrin, du mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise CENTRALPOSE AGENCE NORMANDIE ET HAUTS DE FRANCE sollicite auprès de la commune l'autorisation de proroger la durée des travaux en raison d'un démarrage retardé des travaux,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable avec prescriptions des services techniques,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2022 - A - 448 du 14 novembre 2022 est prorogé jusqu'au lundi 12 décembre 2022.

Article 2 : Les articles 1, 2, 3, 4, 5 composant l'arrêté n° 2022 - A – 448 restent inchangés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **24 NOV. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise CENTRALPOSE AGENCE NORMANDIE ET HAUTS DE FRANCE,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **24 NOV. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr